



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°10/23

Objet de la délibération : Délibération de principe sur la logique de périmètre du futur SAGE de la Crau

L'an deux mille vingt-trois
et le seize juin
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Catherine BALGUEURIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, Mme Laurence MARTIN, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER,

➤ Procuration :

de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marylène BONFILLON
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Monsieur André MANELLI à Madame Anne-Claire ORIOL

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 19
Procurations : 3
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 22

Secrétaire de séance : Xavier DUFOUR

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU la délibération N°08/20 du 11 février 2020 portant sur l'approbation d'engager une démarche SAGE sur la Crau par le SYMCRAU, faisant mention du montant des demandes de subvention à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Régional pour la phase d'émergence,

VU la délibération N°19/20 du 3 décembre 2020 relative à la demande de subventions à l'Agence de l'Eau RMC et à la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur pour la préfiguration du SAGE de la Crau,

VU la délibération N°21/22 du 12 décembre 2022 portant sur l'approbation de la logique de périmètre du futur SAGE de la Crau,

CONSIDERANT l'intérêt d'une démarche SAGE pour mettre en œuvre une politique de gestion durable de la ressource en eau,

CONSIDERANT les résultats de la concertation menée par le SYMCRAU, aidé du bureau d'études ASCA, de février 2021 à juin 2023, présentés et approuvés lors du comité de pilotage de la phase d'émergence du futur SAGE de la Crau le 16 juin 2022 et résumés dans les carnets de concertation n°1 et 2, ainsi que dans la note préparatoire au comité de pilotage n°4,

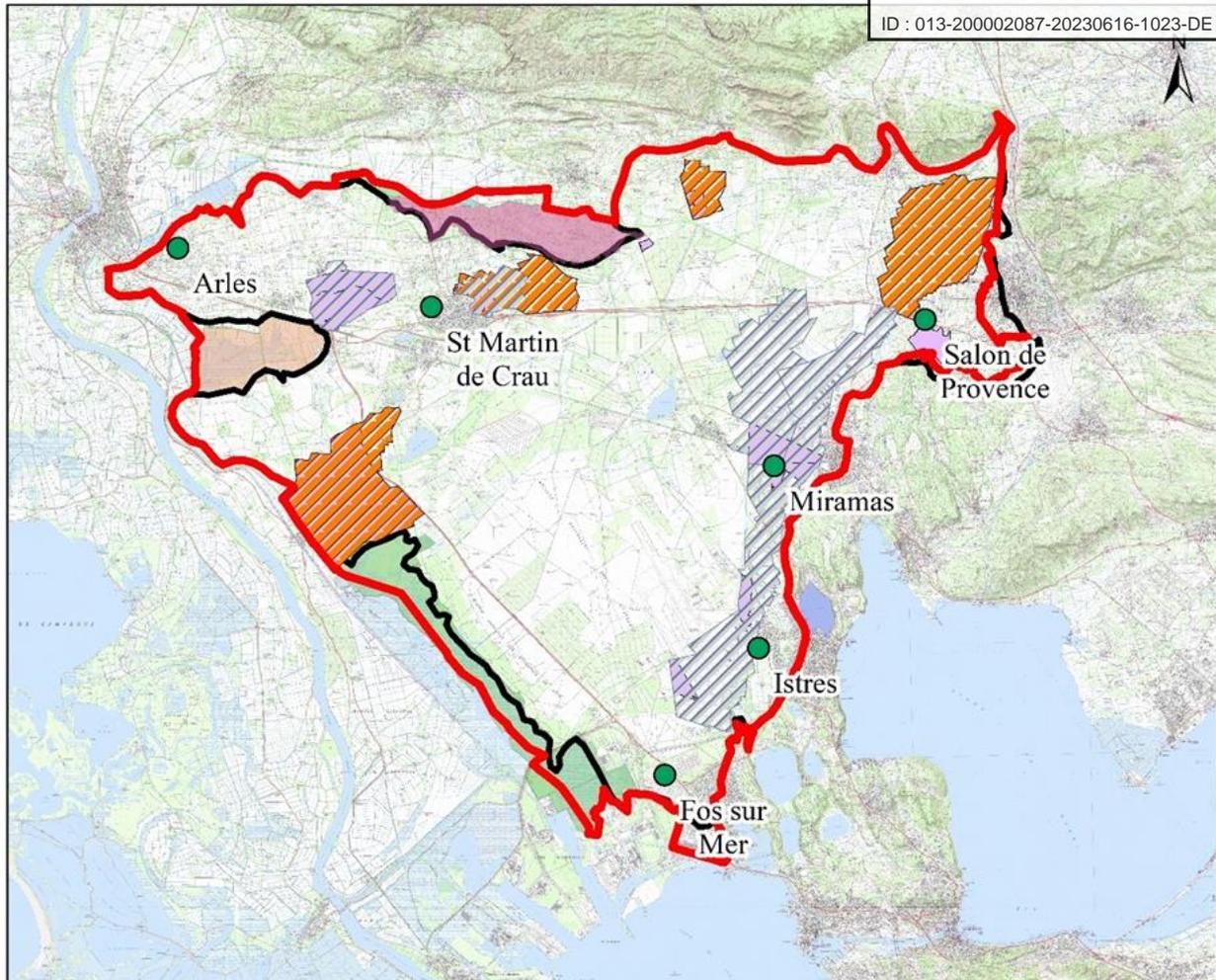
CONSIDERANT le Procès-Verbal du Comité Syndical du 12 décembre 2022,

Pour rappel, à l'issue de la concertation menée par le SYMCRAU entre mars 2021 et juin 2022, la majorité des acteurs se sont prononcés en faveur d'un périmètre qui considère uniquement les flux d'eau directs entrants et sortants de la nappe de la Crau. La logique de périmètre a ensuite été présentée aux membres du comité syndical le 12 décembre dernier, et si elle n'a pas été remise en question dans son fondement, 2 points avaient été soulevés, concernant :

- La frontière nord avec les Alpilles : que soit davantage discutée la possible inclusion du canal de la vallée des Baux au périmètre du futur SAGE
- L'étang de l'Olivier : que soit davantage discutée la possible inclusion de l'étang de l'Olivier au périmètre du futur SAGE

La proposition de Périmètre

La concertation avec l'ensemble des acteurs aux interfaces a été finalisée, et la proposition finale de périmètre est présentée ci-dessous (carte 1) :



Légende

— Logique de périmètre SAGE Crau

Limite de la nappe de la Crau

Zones de sauvegarde exploitées

Zones de sauvegarde non exploitées actuellement

Aquifère bordier

Massif karstique de l'Anellier

Zones humides

Carrefour des Joncs GPMM

Crau Humide

Etang de l'Olivier

Fanfarigoule

Marais de Meyranne et des Chanoines

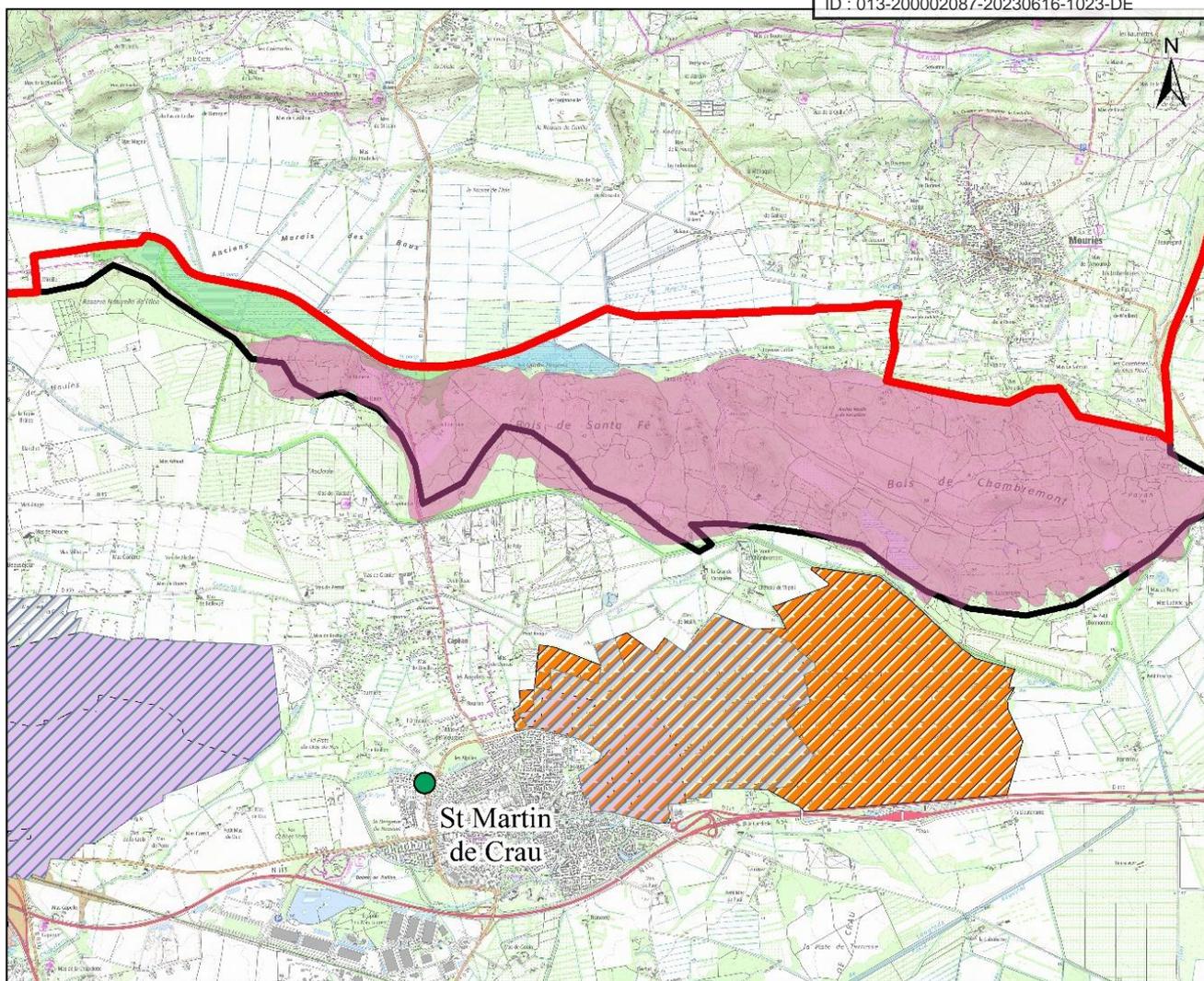
Marais de l'Illon

Marais des 4 Platanes

Carte 1 : proposition finale de périmètre du futur SAGE de la Crau qui sera déposée en préfecture.

L'interface nord avec les Alpilles

Pour répondre aux demandes exprimées lors du comité syndical de décembre dernier, le SYMCRAU a tout d'abord organisé une réunion avec les gestionnaires des canaux et les représentants du monde agricole, pour discuter de la frontière nord avec les Alpilles. Il en est ressorti une proposition de périmètre sur cette frontière plus précise (carte 2). Le périmètre remonte jusqu'à la bordure du canal d'assainissement des Baux, en raison de la présence de laurons au nord du massif karstique. Ce périmètre pourra, au besoin, nous permettre d'investiguer davantage cette zone pour définir plus précisément les liens avec la nappe.



Légende

 Logique de périmètre SAGE Crau

 Limite de la nappe de la Crau

 Zones de sauvegarde exploitées

 Zones de sauvegarde non exploitées actuellement

Aquifère bordier

 Massif karstique de l'Anellier

Zones humides

 Carrefour des Joncs GPM

 Crau Humide

 Étang de l'Olivier

 Fanfarigoule

 Marais de Meyranne et des Chanoines

 Marais de l'Illon

 Marais des 4 Platanes

Carte 2 : zoom de la proposition de périmètre sur l'interface nord avec les Alpilles.

La question de l'étang de l'Olivier

Concernant l'étang de l'Olivier, le peu d'information dont nous disposons actuellement indique qu'il y a bien un lien de la nappe vers l'étang de l'Olivier, mais qui n'est pas du tout quantifié. Cet argumentaire ne pèse pas suffisamment selon l'Etat face aux liens hydrologiques clairement définis entre l'étang de l'Olivier et l'étang de Berre, qui appartiennent au même hydrosystème lagunaire. Cependant, cette interface est indiquée comme point d'attention dans le dossier préliminaire qui sera déposé en préfecture, précisant que les liens entre l'étang de l'Olivier et l'étang de Berre méritent d'être davantage investigués, et qu'il sera nécessaire, lors de l'élaboration du SAGE Berre, de porter une attention toute particulière aux liens étang de l'Olivier – nappe de la Crau.

Composition de la future Commissions Locale de l'Eau

Au sujet de la Commission Locale de l'eau, la concertation a été menée principalement par type d'usagers et par collège, car la composition de la CLE étant fortement réglementée par le code de l'environnement, peu de marge de manœuvre était disponible. Cependant, au regard du rôle des canaux dans l'alimentation de la nappe, un courrier co-signé par le SYMCRAU, la FDSH13 et l'UBC a été envoyé au Préfet des Bouches-du-Rhône afin de demander s'il est possible d'inclure les représentants des ASP dans le collège des collectivités plutôt que dans celui des usagers. En ce sens, dans le dossier préliminaire, deux compositions de CLE seront proposées, en fonction de la position des représentants des ASP dans le collège des collectivités (proposition appuyée par le courrier précédemment évoqué) ou celui des usagers (proposition en accord avec les échanges menés avec l'Etat pendant la concertation sur la CLE). Les deux propositions sont indiquées ci-dessous :

Proposition 1 de composition de la CLE : représentants des ASP dans le collège des usagers

La composition de la CLE proposée ici est donnée dans le tableau ci-dessous :

Membres	Nombre de sièges
Collège des Collectivités	27
Région et département	2
Région PACA	1
Département 13	1
Intercommunalités	4
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	1
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	1
Communauté de communes de la vallée des Baux – Alpilles	1
PETR Pays d'Arles	1
Communes	13
Arles	1
Aureille	1
Eyguières	1
Fos surMer	1
Grans	1
Istres	1
Lamanon	1
Le Paradou	1

Maussane les Alpilles	1
Miramas	1
Mouriès	1
Saint Martin de Crau	1
Salon-de-Provence	1
Collectivité gestionnaire des milieux aquatiques	8
Syndicat Mixte des Nappes de la Crau (SYMCRAU)	1
Port-Saint-Louis-du-Rhône (pour les marais de Coucou et du Retour)	1
Parc Naturel Régional des Alpilles (pour le marais de l'Ilon)	1
Parc Naturel Régional de la Camargue (pour les marais de Meyranne, de l'Ilon, et des costières de Crau)	1
SYMADREM	1
Ménélik	1
HuCA	1
SMGAS	1
Collège de l'État et des Établissement Publics	9
Préfet des Bouches du Rhône ou son représentant	1
Agence Régionale de Santé (ARS)	1
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL) (qui représente également Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin)	1
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	1
Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône chef de MISE (DDTM) ou son représentant	1
Office Français de la Biodiversité (OFB)	1
Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)	1
DRAAF	1
Conservatoire du littoral	1
Collège des usagers	18
Agriculture	4
Comité de Foin de Crau	1
Chambre d'agriculture 13 / OUGC	2
FDSEA 13	1
Transport d'eau agricole : canaux irrigation et assainissement	5
Union du canal commun Boisgelin Craponne (UBC)	1
Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH13)	1
ASA d'assainissement du Centre Crau	1
ASA des arrosants de Craponne à Istres	1
ASCO des arrosants de la Crau	1
Industrie	3
Environnement Industrie	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de la métropole Aix Marseille Provence	1
GMIF	1
Milieus et biodiversité	5
Conservatoire des Espaces Naturels	1
Les amis du marais de Vigueirat (pour marais de Meyranne)	1
France Nature Environnement	1

CPIE	1
Fédération de pêche des Bouches-du-Rhône	1
Autre	1
UFC Que Choisir	1
Sans droit de vote	2
Personnes associées	2
Président de la commission locale de l'eau de la Durance	1
Président du GIPREB-Syndicat mixte	1
Personnes qualifiées	0
TOTAL AVEC DROIT DE VOTE	54

Proposition 2 de composition de la CLE : représentants des ASP dans le collège des collectivités

La composition de la CLE proposée ici est donnée dans le tableau ci-dessous.

Membres	Nombre de sièges
Collège des Collectivités	30
Région et département	2
Région PACA	1
Département 13	1
Intercommunalités	4
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	1
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	1
Communauté de communes de la vallée des Baux – Alpilles	1
PETR Pays d'Arles	1
Communes	13
Arles	1
Aureille	1
Eyguieres	1
Fos-sur-Mer	1
Grans	1
Istres	1
Lamanon	1
Le Paradou	1
Maussane les Alpilles	1
Miramas	1
Mouriès	1
Saint Martin de Crau	1
Salon-de-Provence	1
Collectivité gestionnaire des milieux aquatiques	11
Syndicat Mixte des Nappes de la Crau (SYMCAU)	1
Port-Saint-Louis-du-Rhône (pour les marais de Coucou et du Retour)	1
Parc Naturel Régional des Alpilles (pour le marais de l'Ilon)	1
Parc Naturel Régional de la Camargue (pour les marais de Meyranne, de l'Ilon, et des costières de Crau)	1
SYMADREM	1
Ménélik	1

HuCA	1
SMGAS	1
UBC	1
ASA d'assainissement du Centre Crau	1
ASCO des arrosants de la Crau	1
Collège de l'État et des Établissement Publics	9
Préfet des Bouches du Rhône ou son représentant	1
Agence Régionale de Santé (ARS)	1
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL) (représentant également Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin)	1
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	1
Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône chef de MISE (DDTM) ou son représentant	1
Office Français de la Biodiversité (OFB)	1
Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)	1
DRAAF	1
Conservatoire du littoral	1
Collège des usagers	20
Agriculture	6
Comité de Foin de Crau	1
Chambre d'agriculture 13 / OUGC	2
FDSEA des Bouches-du-Rhône	1
JA 13	1
FDO 13	1
Transport d'eau agricole : canaux irrigation et assainissement	3
Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH)	1
OGC	1
OGA	1
Industrie	4
Environnement Industrie	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de la métropole Aix Marseille Provence	1
Chambre de Commerce et d'industrie du Pays d'Arles	1
GMIF	1
Milieus et biodiversité	6
Conservatoire des Espaces Naturels	1
Les amis du marais de Vigueirat (pour marais de Meyranne)	1
CPIE	1
Fédération de pêche des Bouches-du-Rhône	1
La Tour du Valat	1
France Nature Environnement	1
Autre	1
UFC Que Choisir	1
Sans droit de vote	2
Personnes associées	2
Président de la commission locale de l'eau de la Durance	1
Président du GIPREB-Syndicat mixte	1
Personnes qualifiées	0
TOTAL AVEC DROIT DE VOTE	59



Les prochaines étapes de la phase d'émergence du SAGE jusqu'à sa finalisation au premier semestre 2023, sont les suivantes :

- Finalisation du rapport préliminaire
- Dépôt du rapport préliminaire à la préfecture mi-juin
- Rendez-vous de Madame la Présidente avec Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 28 juin pour présenter le projet de SAGE déposé

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

ACTE l'avancement de la phase d'émergence du futur SAGE de la Crau, soit la logique du futur périmètre et les deux propositions de composition de la future Commission Locale de l'Eau, qui seront intégrées au rapport préliminaire,

AUTORISE le dépôt en préfecture du dossier préliminaire qui contiendra les propositions précitées,

AUTORISE la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.